

Règlement Baliseur Équestre

Applicable au 1^{er} janvier 2012

I. Définition

Le statut de baliseur équestre certifie des compétences pour préparer et effectuer le balisage d'un itinéraire équestre en utilisant la marque officielle de balisage déposée par la FFE-CNTE et les techniques adaptées, dans le respect de l'environnement. Le baliseur équestre agit bénévolement.

II. Programme

Le baliseur équestre a pour fonction de baliser un itinéraire ou tronçon d'itinéraire équestre en utilisant un matériel et des techniques adaptés. A ce titre, il met en œuvre les compétences suivantes :

- Connait et sait appliquer les différentes techniques de balisage possibles
- Prépare ses outils et son matériel en fonction de la technique choisie
- Connait les règles de positionnement des balises
- Participe à l'entretien léger du sentier et de ses abords par des actions d'élagage et de débroussaillage de la végétation
- Informe les usagers, propriétaires et/ou gestionnaires des chemins, rencontrés sur le terrain lors d'opérations de balisage
- Informe le CDTE et/ou CRTE des éventuels problèmes rencontrés sur le terrain (état du chemin, disparition des supports de signalisation, contestation du passage de l'itinéraire, etc.)
- Participe aux démarches pour la création ou la modification d'un itinéraire
- Connait et prend en compte les contraintes réglementaires liées au statut des chemins et au balisage

Contenu de formation :

Partie 1 : Connaissances générales

- FFE, CNTE, organes déconcentrés : organisation et missions
- Rôle du balisage et rôle du baliseur

Partie 2 : Aspects juridiques

- Nature des voies empruntées
- Responsabilités et assurances liées au balisage

Partie 3 : Outils et technique de balisage

- Marques de balisage officielles et conditions d'utilisation
- Lecture de carte et orientation
- Techniques et principes de balisage
- Matériel de balisage
- Sécurité
- Préservation de l'environnement

III. Organisation de la formation

1- Organisateur de formation

Les formations de baliseurs équestres sont organisées par la FFE-CNTE et ses organes déconcentrés - CRE, CRTE, CDE et CDTE - avec l'aide d'un formateur de baliseurs équestres inscrit sur la liste officielle de la FFE-CNTE.

Chaque région souhaitant mettre en place une formation en fait la demande auprès de FFE-Tourisme en envoyant un *formulaire de demande d'agrément* précisant les dates et lieux de déroulement, les tarifs, le nom de l'intervenant, le contact pouvant renseigner sur la formation, ainsi qu'un plan de formation.

Après étude de la demande d'agrément, FFE-Tourisme délivre à l'organisateur un n° d'agrément pour cette session de formation et l'inscrit au calendrier national des formations au balisage consultable sur le site www.ffe.com/tourisme.

Le choix du financement des formations de baliseurs équestres est laissé aux organisateurs. Ils peuvent demander une participation financière aux stagiaires lors de leur inscription.

A l'issue de la formation, le formateur délivre une *attestation de suivi de formation* à chaque stagiaire. Il envoie également à FFE-Tourisme le *PV de formation* rempli et signé par le formateur, les *fiches de satisfaction* remplies par les stagiaires et la *fiche bilan du formateur*.

Tous les documents utiles aux organisateurs et aux formateurs sont téléchargeables à partir de la page tourisme du site internet de la FFE.

Dans le cadre de la convention de partenariat liant la FFE-CNTE et la FFRandonnée et de son éventuelle déclinaison au niveau régional ou départemental, les sessions de formation des baliseurs pourront être organisées en commun avec les Comités de randonnée pédestre.

2- Conditions d'inscription

- Etre âgé de plus de 18 ans,
- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.

3- Evaluation

Aucun examen final n'est prévu, le formateur étant chargé d'évaluer les connaissances et compétences de chaque stagiaire tout au long de la formation ; à la fin de la session, il transmet à la FFE-CNTE un PV de formation indiquant pour chaque stagiaire « Acquis » ou « Non-acquis ».

La FFE officialisera le statut des baliseurs équestres ayant la mention « Acquis » en l'inscrivant sur leur licence FFE et en publiant leur nom sur la liste officielle des baliseurs équestres en ligne sur www.ffe.com/tourisme.

Les stagiaires ayant validé leur formation se verront remettre par le formateur une Attestation de suivi de formation ainsi qu'un exemplaire du « Cahier technique du baliseur équestre » reprenant toutes les notions et techniques qu'ils doivent maîtriser.

4- Formateur

Ce sont les formateurs de baliseurs équestres de la FFE-CNTE qui interviennent sur les stages de formation. Ils ont été formés pour cela. La liste des formateurs officiels est consultable sur le site www.ffe.com/tourisme.

5- Equivalences

Les personnes ayant suivi une formation de baliseur dispensée par une structure de la FFRP avant le 1^{er} septembre 2011 (sur présentation d'une attestation) et possédant une licence FFE en cours de validité,

peuvent, par équivalence, bénéficier du statut de baliseur équestre. Ils doivent faire une demande écrite à FFE-Tourisme en joignant l'attestation de formation FFRP.

6- Durée de validité et recyclage

Le statut de baliseur équestre est valable pour une période de 4 ans à compter du dernier jour de formation suivie.

Tous les 4 ans, le candidat devra suivre une session de recyclage afin de conserver son statut de baliseur équestre.